

No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE CHAPAIS

COMTÉ UNGAVA

Assemblée régulière du Conseil de la Ville de Chapais, tenue le 12 novembre 2002 à 19h30 en la Salle des délibérations du Conseil de la Ville de Chapais et à laquelle sont présents :

Monsieur le maire : Jacques Bérubé  
Madame la conseillère : Madeleine Devin  
Messieurs les Conseillers : Pascal Dion  
Raymond Villeneuve  
Gilles Gamache  
Secrétaire-trésorier : Daniel Dufour

02-11-199

1.- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M. le maire souhaite la bienvenue à la population. M. Daniel Dufour, président d'élections, procède à l'assermentation de M. Jacques Bérubé.

02-11-200

2.- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme la conseillère Madeleine Devin  
Appuyé par M. le conseiller Pascal Dion

**QUE** l'ordre du jour soit et est accepté tel que rédigé.  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

02-11-201

3.- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU 8 OCTOBRE 2002

Il est proposé par M. le conseiller Raymond Villeneuve  
Appuyé par Mme la conseillère Madeleine Devin

**QUE** le procès-verbal de l'assemblée régulière du 8 octobre 2002 soit et est accepté tel que rédigé.  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

02-11-202

4.- ADOPTION DES COMPTES – OCTOBRE 2002

Il est proposé par M. le conseiller Raymond Villeneuve  
Appuyé par M. le conseiller Pascal Dion

**QUE** la liste des comptes payés du fonds d'administration concernant les transactions d'octobre 2002 s'élevant à 215,855.40\$ et la liste des comptes à payer du même fonds relativement à la même période s'élevant à 28,609.36\$ soient et sont acceptées telles que déposées.

**QUE** la Ville de Chapais autorise le paiement des comptes apparaissant dans la liste des comptes à payer.  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

02-11-203

5.- **RÉSOLUTION – PAIEMENT – LES ENTREPRISES R. & G. GAUTHIER LTÉE – PROJET DE RÉFECTION DE BORDURES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais a accordé en vertu de la résolution 02-09-156 adoptée en date du 10 septembre 2002 le contrat de réfection de bordures situées sur le boulevard Springer aux Entreprises R & G Gauthier ltée;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ont été exécutés à la satisfaction des autorités municipales;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Dion  
Appuyé par M. le conseiller Raymond Villeneuve

**QUE** la Ville de Chapais accepte les travaux tels qu'exécutés par les Entreprises R. & G. Gauthier ltée en conformité avec les stipulations du ministère des Transports du Québec;

**QUE** la Ville de Chapais autorise le paiement de la facture no 279 produite en date du 9 octobre 2002 par l'entreprise susmentionnée au montant de 53,879.00\$ plus taxes;

**QUE** la Ville de Chapais affirme que les travaux susmentionnés n'ont fait l'objet d'aucune autre subvention.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

02-11-204

6.- **RÉSOLUTION – DEMANDE AU MINISTRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC- RÉFECTION DE NOUVELLES SECTIONS DU TERRE-PLEIN DU BOULEVARD SPRINGER**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais connaît un problème de détérioration de la bordure de béton du terre-plein central située sur le boulevard Springer;

**CONSIDÉRANT QUE** la bordure de béton délimitant le terre-plein a subi des dommages importants en raison notamment des travaux de déneigement et de l'application massive de sel requise pour le déglçage;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit conserver le niveau de service exigé par le Ministère des Transports à l'égard de l'entretien du boulevard Springer;

**CONSIDÉRANT QUE** le boulevard Springer est devenu la propriété et la responsabilité du Ministère des Transports lors de l'entrée en vigueur de la « Loi sur la voirie et modifiant diverses dispositions législatives » adoptée le 18 décembre 1992 dans le cadre du transfert de la voirie locale aux municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** la première opération de réfection terminée à l'automne 2002 n'a pas permis la réfection complète du terre-plein visé et que certaines sections largement endommagées ont été conservées telles quelles, bornées par des sections nouvellement coulées;

**CONSIDÉRANT QUE** cette situation d'un terre-plein à moitié réparé contribue à projeter une image de pauvreté, de ville négligée;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de demander la remise en état complète et définitive de ce terre-plein;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

**CONSIDÉRANT QUE** sur la base des coûts absorbés lors de la première opération de réfection, le coût rattaché à la réfection des 390 mètres de bordure impliqués dans le cadre de la 2<sup>e</sup> phase serait de l'ordre de 26,520\$;

### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Gamache  
Appuyé par Mme la conseillère Madeleine Devin

**QUE** la Ville de Chapais transmette au Ministère des Transports du Québec une demande de réfection du terre-plein central entre la 1<sup>e</sup> avenue et la 4<sup>e</sup> avenue (phase 2);

**QUE** la Ville de Chapais demande que soit priorisée dans la programmation des travaux 2003-2004 le projet de réfection susmentionné en raison de sa détérioration et de sa localisation sur l'artère principale de la municipalité;

**QUE** copie de la présente résolution soit et est transmise à M. Michel Létourneau, député d'Ungava et Ministre responsable de la région Nord-du-Québec;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

02-11-205

7. **RÉSOLUTION – PAIEMENT – LACHANCE ASPHALTE – PROJET D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais a alloué en vertu de la résolution 02-09-157 un contrat d'amélioration du réseau routier municipal à l'entreprise Lachance Asphalte;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ont été exécutés à la satisfaction des autorités municipales;

### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Raymond Villeneuve  
Appuyé par M. le conseiller Pascal Dion

**QUE** la Ville de Chapais approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins municipaux pour un montant subventionné de 25,000\$ conformément aux stipulations du ministère des transports;

**QUE** la Ville de Chapais autorise le paiement de la facture no 9448 émise en date du 17 octobre 2002 par l'entreprise Lachance Asphalte au montant de 25,884.54\$;

**QUE** les travaux exécutés en vertu des présentes dépenses n'ont fait l'objet d'aucune autre subvention;

**QUE** la Ville de Chapais demande le versement complet de la subvention fixée à 25,000\$ dès le présent exercice financier en raison des difficultés financières connues par la corporation municipale depuis plusieurs années.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

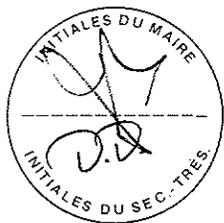
02-11-206

8.- **RÉSOLUTION – MODIFICATION – RÉSOLUTION 02-05-082**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais a accepté de vendre l'immeuble du 84 1<sup>ère</sup> rue (lot 8-203) en vertu de la résolution 02-05-082;

**CONSIDÉRANT QUE** l'identité de l'acquéreur diffère de celui indiqué à la susdite résolution;

**CONSIDÉRANT QUE** l'un des représentants municipaux autorisés à signer a quitté l'organisation municipale;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier la résolution 02-05-082;

### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Dion  
Appuyé par M. le conseiller Raymond Villeneuve

**QUE** la Ville de Chapais accepte que l'acquéreur du lot 8-203 identifiée à la résolution 02-05-082 comme étant Mme Johanne Gauvin soit et est modifié pour Mme Johanne Gauvin et M. Rémi Breault;

**QUE** M. Jacques Bérubé, maire, soit et est désigné comme représentant autorisé à signer l'acte notarié en remplacement de Mme Louise Saucier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

02-11-207

9.- **RÉSOLUTION – MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 –  
RÈGLEMENT D'EMPRUNT 02-353**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais a adopté en date du 23 septembre 2002 le règlement no 02-353 décrétant l'agrandissement du site d'enfouissement sanitaire (phase 3) et autorisant un emprunt de 177,000\$ dans le but de défrayer le coût de ces travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le Ministère des Affaires municipales suggère l'ajout d'une précision à l'article 4;

### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Gamache  
Appuyé par M. le conseiller Raymond Villeneuve

**QUE** la Ville de Chapais ajoute la précision « et à contracter un emprunt du même montant » à l'article 4 du règlement précité entre la portion de phrase « autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 177,000\$ » et le reste de l'alinéa commençant par « conformément à l'estimation... »

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

02-11-208

10.- **RÉSOLUTION – DON AUX ORGANISMES**

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs conférés aux municipalités selon l'article 28 paragraphe 2 de la Loi sur les Cités et Villes en matière de subvention à des institutions, sociétés, corporations ou associations;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt général des citoyens et citoyennes de la municipalité d'octroyer certaines subventions ayant pour but de réunir et de dispenser à la population de Chapais des activités récréatives, artistiques, sociales, sportives et autres;

**CONSIDÉRANT QUE** le Club social des jeunes de Chapais a procédé récemment à une opération de cueillette de déchets volatiles au site d'enfouissement sanitaire;

### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Mme la conseillère Madeleine Devin  
Appuyé par M. le conseiller Pascal Dion

**QUE** la Ville de Chapais approuve le paiement des sommes suivantes sous forme de subvention et don :

Club social des jeunes de Chapais 600.00\$

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**



No de résolution  
ou annotation

02-11-209

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

### 11.- RÉSOLUTION – DÉSACCORD FACE AU NOUVEAU DÉCOUPAGE DES CIRCONSCRIPTIONS FÉDÉRALES AU SAGUENAY-LAC-ST-JEAN

**ATTENDU QUE** la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec a suggéré l'élimination d'une circonscription au Saguenay-Lac-Saint-Jean;

**ATTENDU QUE** le Saguenay-Lac-Saint-Jean est représenté à la Chambre des communes par quatre (4) députés depuis 1947;

**ATTENDU QUE** la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec devrait considérer ce fait comme étant un droit acquis;

**ATTENDU QUE** les quatre (4) circonscriptions de la région se sont données des spécificités depuis 1947;

**ATTENDU QUE** le Saguenay-Lac-St-Jean doit conserver son poids politique à la Chambre des communes;

**ATTENDU QUE** la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec s'est basé uniquement sur des critères démographiques pour ses propositions et qu'elle n'a pas pris en considération notre histoire et nos communautés d'intérêts;

**ATTENDU QUE** la nouvelle circonscription de Roberval comporterait près de 70,000 électeurs plutôt que 55,000 et s'étendrait jusqu'aux municipalités de Bégin et de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Mme la conseillère Madeleine Devin  
Appuyé par M. le conseiller Raymond Villeneuve

**QUE** la Ville de Chapais exprime son désaccord à la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec, par rapport à l'abolition d'une circonscription du Saguenay-Lac-St-Jean;

**QUE** la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec procède à un nouveau découpage électoral en fonction de quatre(4) circonscriptions qui regrouperont les Villes en tenant compte de leur histoire et de leur spécificité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

02-11-210

### 12.- RÉSOLUTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

**CONSIDÉRANT** l'obligation prescrite en vertu de l'article 474 de la Loi des Cités et Villes de faire rapport sur la situation financière de la municipalité;

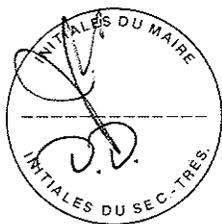
**CONSIDÉRANT QUE** ce rapport peut être publié en lieu et place de la distribution à chaque domicile;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par M. le conseiller Raymond Villeneuve  
Appuyé par M. le conseiller Gilles Gamache

**QUE** la Ville de Chapais autorise la distribution par courrier du rapport sur la situation financière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**



## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

No de résolution  
ou annotation

02-11-211

13.- **RÉSOLUTION – APPROBATION – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES RÉVISÉES – O.M.H. DE CHAPAIS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais a approuvé les prévisions budgétaires présentées par l'O.M.H. de Chapais en vertu de la résolution 01-11-214 adoptée en date du 13 novembre 2001;

**CONSIDÉRANT QUE** ces prévisions faisaient état d'un déficit anticipé de 68,713\$ pour l'exercice financier 2002;

**CONSIDÉRANT QU'**un réajustement budgétaire s'impose afin de tenir compte d'une dépense non prévue de 1,000\$ reliée à un entretien spécialisé sur les systèmes;

### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par M. le conseiller Raymond Villeneuve  
Appuyé par M. le conseiller Gilles Gamache

**QUE** la Ville de Chapais approuve les prévisions budgétaires révisées transmises par la Société d'Habitation du Québec en date du 25 septembre 2002 faisant état d'un déficit anticipé révisé de 69,713\$ pour l'année 2002 et d'une contribution municipale révisée pour l'exercice en cours établie à 6,971\$

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

02-11-212

14.- **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AYANT POUR BUT D'ADOPTER LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE FINANCIER 2003 ET D'IMPOSER UNE TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE, UNE SURTAXE SUR LES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS DE MÊME QUE DES TAXES SPÉCIALES ET/OU UNE TARIFICATION POUR LA FOURNITURE DE SERVICES MUNICIPAUX RELATIVES À CE MÊME EXERCICE**

**CONSIDÉRANT QU'EN** vertu de l'article 474 de la Loi des Cités et Villes (L.R.Q. c.c-19), la municipalité doit, entre le 15 novembre et le 31 décembre 2002 préparer et adopter son budget pour l'exercice financier 2003;

**CONSIDÉRANT QU'EN** vertu de l'article 485 de la Loi des Cités et Villes, la municipalité peut imposer une taxe foncière pour l'exercice financier 2003;

**CONSIDÉRANT QU'EN** vertu de l'article 244.11 de la Loi sur la Fiscalité municipale, une municipalité peut imposer une surtaxe sur les immeubles non-résidentiels;

**CONSIDÉRANT QU'EN** vertu des articles 413 (par.10,22 et 28), 415(par.1,2,3 et 23), 432(par. 4), 435 et 439 de la Loi des Cités et Villes, la municipalité peut imposer des taxes foncières spéciales pour la fourniture de services municipaux spécifiques;

**CONSIDÉRANT QU'EN** vertu de l'article 356 de la Loi des Cités et Villes, tout règlement doit, sous peine de nullité, être précédé d'un avis de motion donné à une séance précédant celle de son adoption;

### **EN CONSÉQUENCE**

Il est donné à la présente séance par M. le conseiller Pascal Dion un avis de motion à l'effet qu'il sera déposé à une séance subséquente, pour adoption, un projet de règlement concernant l'adoption du budget 2003, l'imposition d'une taxe foncière générale, l'imposition d'une surtaxe sur les immeubles non résidentiels de même que l'imposition de taxes spéciales et/ou d'une tarification pour la fourniture de services municipaux spécifiques touchant l'exercice financier 2003.



## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

No de résolution  
ou annotation

02-11-213

15.- **RÉSOLUTION – ENGAGEMENT – MME CATHY CAOUCETTE – PRÉPOSÉE AU GUICHET**

**CONSIDÉRANT** l'avis d'emploi paru dans l'édition de la sentinelle du 20 mars 2002;

**CONSIDÉRANT** l'évaluation produite par le comité de sélection et ses recommandations;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Dion  
Appuyé par Mme la conseillère Madeleine Devin

**QUE** la Ville de Chapais confirme l'engagement de Mme Cathy Caouette à titre de préposée au guichet rétroactivement au 16 octobre 2002.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

02-11-214

16.- **RÉSOLUTION – NOMINATION – PRO-MAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 56 de la Loi sur les Cités et Villes prévoit la désignation d'un conseiller(ère) comme maire suppléant pour une durée de quatre mois;

**CONSIDÉRANT QUE** le Maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque ce dernier est absent ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Mme la conseillère Madeleine Devin  
Appuyé par M. le conseiller Pascal Dion

**QUE** M. le conseiller Raymond Villeneuve soit et est nommé pro-maire de la Ville de Chapais pour la période de novembre 2002 à février 2003.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

02-11-215

17.- **RÉSOLUTION – FIN DU MANDAT DE RECOUVREMENT DES TAXES IMPAYÉES – ME SERGE FLEURY**

**CONSIDÉRANT** le mandat octroyé à Me Serge Fleury, avocat, en vertu de la résolution 99-05-81 pour les procédures en recouvrement des taxes impayées;

**CONSIDÉRANT QUE** les comptes à recevoir s'établissent à 439,197\$ au 1 novembre 2002 comparativement à 345,170\$ apparaissant aux livres en date du 1 novembre 1999;

**CONSIDÉRANT QU'**il est contraire au principe de saine gestion, de permettre la reconduction d'une entente avec un contribuable délinquant par le biais d'un procureur dans la mesure où ce dernier absorbe 20% des comptes soumis en guise d'honoraires professionnels;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par M. le conseiller Raymond Villeneuve  
Appuyé par M. le conseiller Gilles Gamache

**QUE** la Ville de Chapais mette fin au mandat de Me Serge Fleury en ce qui a trait aux procédures de recouvrement des taxes impayées;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

02-11-216

**QUE** la Ville de Chapais informe Me Serge Fleury qu'aucun honoraire professionnel ne sera versé pour les sommes encaissées par la corporation municipale après l'adoption de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

18.- **RÉSOLUTION – MANDAT – CEM CONSULTANTS – SURVEILLANCE PARTIELLE DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU SITE D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux d'agrandissement du site d'enfouissement sanitaire sont amorcés;

**CONSIDÉRANT QU'**il est essentiel de s'assurer de la conformité des travaux par rapport aux plans et devis notamment au niveau de la pose des membranes et des tuyaux de drainage;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Dion  
Appuyé par M. le conseiller Raymond Villeneuve

**QUE** la Ville de Chapais approuve les termes de la proposition soumise par la firme CEM consultants pour les fins de la surveillance des travaux d'agrandissement du site d'enfouissement sanitaire.

**QUE** la Ville de Chapais accepte de réserver des crédits budgétaires jusqu'à concurrence d'un maximum de 4,000\$ plus taxes aux fins de la réalisation dudit mandat.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

Nil

**QUESTIONS DES CONSEILLERS**

Mme la conseillère Madeleine Devin félicite les organisateurs du Festival de l'Halloween pour l'excellence de leur travail.

M. le conseiller Pascal Dion demande des précisions sur la subvention couvrant 95% des dépenses reliées au projet de modification des infrastructures de distribution et de traitement de l'eau potable.

M. le conseiller Raymond Villeneuve informe que la municipalité pourra vraisemblablement déneiger le boulevard Springer en déplaçant la neige vers le terre-plein central. Une rencontre avec le Ministère des transports est prévue la semaine prochaine à cet effet.

M. le conseiller Gilles Gamache demande si des contrats ont été donnés suite à une procédure d'appels d'offres en regard du projet d'amélioration des infrastructures de distribution et de traitement de l'eau potable.

M. Jacques Bérubé rappelle aux citoyens qu'ils devront composer le 911 afin de contacter le service des incendies.

**QUESTIONS DU PUBLIC**

M. Jacques Bérubé informe la population de nouvelles procédures régissant la période de questions du public. Il signale qu'un citoyen désirant poser une question devra la déposer par écrit au secrétaire-trésorier, laquelle sera répondue lors de l'assemblée subséquente.

Réception d'une demande afin de fixer la période d'ouverture de l'aréna par résolution. Questions relatives aux activités de l'aréna à savoir pourquoi il y a des employés en fonction les jours de fermeture (lundi, mardi) et que se passe-t-il à propos du restaurant de l'aréna.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

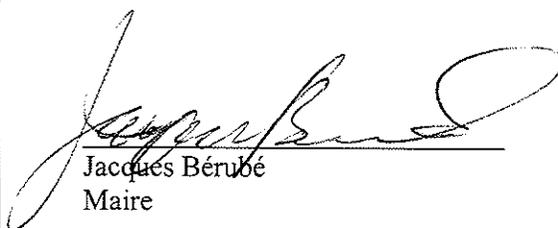
Proposition transmise concernant le déneigement à savoir de mettre en opération toute la machinerie de la ville immédiatement après une chute de neige.

Inquiétudes lancées à propos du déménagement de citoyens de Chapais vers Chibougamau.

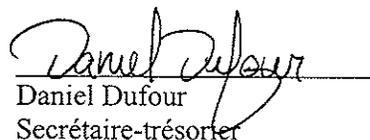
Demande de support en terme de machineries lourdes pour la confection de pistes de planches à neige et demande de contribution pour la confection d'infrastructures en loisirs.

### LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par M. le conseiller Pascal Dion appuyée par M. le conseiller Raymond Villeneuve et faite



Jacques Bérubé  
Maire



Daniel Dufour  
Secrétaire-trésorier